

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2013/08 DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Le Président

Correspondant  
sg@ibr-ire.be

Notre référence  
IM/SF

Votre référence

Date

**28 -10- 2013**

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne :** Rapport annuel 2012 de la CRME

Le Conseil de l'IRE a pris connaissance avec attention du rapport annuel 2012 de la Chambre de renvoi et de mise en état. Conformément aux dispositions légales applicables ce rapport annuel reprend les informations relatives au fonctionnement et aux activités de la CRME, dans lequel sont incluses les statistiques et les informations sur le nombre de dossiers traités, et complétées d'éléments permettant de cerner d'un peu plus près la teneur des dossiers et des manquements éventuellement constatés.

En ce qui concerne le contrôle de qualité, l'IRE souhaite attirer à nouveau votre attention sur le fait que la Chambre de renvoi et de mise en état maintient son attention sur les lacunes à caractère répétitif.

Outre l'indication des dix lacunes générales les plus souvent constatées, la CRME cible une nouvelle fois plus particulièrement les lacunes suivantes :

- L'absence d'analyse du système de contrôle interne conformément au paragraphe 2.4 des normes générales de révision et à la recommandation du 5 janvier 1993 concernant les effets du contrôle interne sur les travaux de révision ;

- L'absence, l'insuffisance ou le caractère inadéquat des demandes de confirmations conformément au paragraphe 2.5.4 des normes générales de révision et la recommandation du 7 juillet 1995 concernant les éléments probants externes.



Bld E. Jacqmainlaan 135/1  
B-1000 Bruxelles/Brussel  
TEL.: 02 512 51 36  
FAX: 02 512 78 86  
e-mail: info@ibr-ire.be  
Bank/Banque:  
IBAN: BE 11 0000 0392 3648  
BIC: BPOTBEB1

<sup>1</sup> Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, M.B. 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne peuvent pas contenir des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut. De même, elles ne peuvent pas porter sur des questions déontologiques.

*Cuon*

# Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

Le Conseil souhaite par la présente également attirer votre attention sur le fait que la Commission contrôle de qualité est particulièrement attentive aux lacunes susvisées, et que la CRME souhaite envisager l'adoption de mesures permettant de mieux respecter ces obligations professionnelles.

La CRME a poursuivi son examen du respect des conditions prévues par l'article 135 du Code des sociétés relatif à la nomination ou à la démission/révocation du commissaire lesquelles constituent des garanties essentielles de l'indépendance du commissaire. A cet effet le Conseil fait référence vers son avis 2012/04 du 7 janvier 2013.

Enfin, la CRME s'est livrée à une étude concernant le respect de l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 relatif au rapport de transparence. Bien que les résultats de cette enquête doivent être nuancés par le fait que la majorité des mandats de commissaire portants sur des EIP sont exécutés par des cabinets de révision et non par des réviseurs d'entreprises agissant en qualité de personnes physiques, le Conseil entend, conformément à la Circulaire 2013/3 du 19 février 2013 sur le même sujet, rappeler aux réviseurs d'entreprises concernés le respect de leurs obligations légales en la matière.

Je vous prie d'agréer, Chère Conscœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.



 Daniel KROES